



Comité du **20 janvier 2017**

Délibération **001-17**

Administration générale

Délibération portant sur l'installation du comité syndical

Monsieur Michel Dantin, en qualité de président sortant du Conseil syndical du Cisalb, donne lecture de la liste des conseillers communautaires délégués au conseil syndical conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1994 portant création du Cisalb.

Le Conseil syndical est au complet, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Monsieur Michel Dantin indique que le conseil est maintenant installé.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de l'installation du nouveau comité syndical,

Le Président sortant

Michel Dantin

Acte certifié exécutoire	Affiché le	Reçu en préfecture le
--------------------------	------------	-----------------------



Comité du **20 janvier 2017**

Délibération **002-17**

Administration générale

Délibération portant sur la désignation du secrétaire de séance

Le Président Doyen d'Âge du conseil assure la présidence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Président au scrutin secret.

Au préalable, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Président Doyen propose de désigner le plus jeune délégué de l'Assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, soit Mme Marie-Claire BARBIER.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : constate que Mme Marie-Claire BARBIER est nommée secrétaire de séance,

Le Président doyen

M. Aguetta

Acte certifié exécutoire	Affiché le	Reçu en préfecture le
--------------------------	------------	-----------------------



Comité du **20 janvier 2017**

Délibération **003-17**

Administration générale

Délibération portant sur l'élection du Président

Le Président Doyen d'âge indique qu'il convient de procéder à l'élection du Président du Cisalb.

Il constate que le quorum est atteint et fait appel des candidatures.

Se déclarent candidats au poste de Président du Cisalb :

- M. DANTIN

-

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à trois tours.

Après dépouillement, le vote fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés :

- M. DANTIN = 10 voix

-

M. DANTIN est élu Président du Cisalb avec 10 voix et prend la présidence de l'Assemblée.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : constate que Monsieur Michel DANTIN ayant réuni la majorité absolue des suffrages est élu Président du Cisalb pour un mandat de 3 ans,

Le Président doyen

M. Aguetaz

Acte certifié exécutoire	Affiché le	Reçu en préfecture le
--------------------------	------------	-----------------------



Comité du **20 janvier 2017**

Délibération **004-17**

Administration générale

Délibération portant sur l'élection du Vice-président

Monsieur le Président du Cisalb indique qu'il convient de procéder à l'élection du vice-président.

Se déclarent candidats au poste de vice-président du Cisalb :

- M. AGUETTAZ

-

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à trois tours.

Après dépouillement, le vote fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés :

- M. AGUETTAZ = 10 voix

-

M. AGUETTAZ est élu vice-président du Cisalb avec 10 voix.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : constate que Monsieur Robert Aguettaaz ayant réuni la majorité absolue des suffrages est élu vice-président du Cisalb,

Le président du CISALB

Michel Dantin

Acte certifié exécutoire	Affiché le	Reçu en préfecture le
--------------------------	------------	-----------------------



Comité du **20 janvier 2017**

Délibération **005-17**

Administration générale

Délibération portant sur l'élection des membres du bureau du Cisalb

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres du bureau.

Conformément à l'article 7 des statuts du Cisalb, le Président rappelle que le bureau du Cisalb est composé du président, du vice-président et de deux membres du comité syndical.

Se déclarent candidats au poste des deux membres du bureau du Cisalb :

- M. BERTHOUD
- M. BOUVIER

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à trois tours.

Après dépouillement, le vote fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés :

- M. BERTHOUD = 10 voix
- M. BOUVIER = 10 voix

M. BERTHOUD est élu membre du bureau du Cisalb avec 10 voix.

M. BOUVIER est élu membre du bureau du Cisalb avec 10 voix.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : constate que Messieurs Luc BERTHOUD et Eudes BOUVIER ayant réuni la majorité absolue des suffrages sont élus membre du bureau du Cisalb,

Le président du CISALB

Michel Dantin

Acte certifié exécutoire	Affiché le	Reçu en préfecture le
--------------------------	------------	-----------------------



Comité du **20 janvier 2017**

Délibération **006-17**

Administration générale

Délibération portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre du Cisalb

Vu les dispositions de l'article 22 I-5 du Code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT applicable par renvoi de l'article L 5221-11 du CGCT,

Monsieur le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée :

- s'agissant des membres titulaires, d'un nombre de membres égal à celui de la commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, en l'espèce la ville de Chambéry : c'est donc une CAO à 5 membres à voix délibérantes qui doit être constituée au sein de notre assemblée.
- s'agissant des membres suppléants, d'un nombre égal à celui des titulaires, soit 5.

Le président est membre de droit. Il est rappelé que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret. Se déclarent candidats au poste des membres de la commission d'appel d'offre du Cisalb :

- Les membres titulaires : MM. Venturini, Bouvier, Berthoud, Aguetta et Mme Barbier
- Les membres suppléants : MM. Dupassieux, Gamen, Croze, Lançon et Mme Vincent

A la suite du dépouillement, sont annoncés les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés :

Les membres titulaires :

M. Jean-Maurice VENTURINI est élu membre titulaire de la CAO du Cisalb avec 10 Voix

M. Eudes BOUVIER est élu membre titulaire de la CAO du Cisalb avec 10 voix

M. Luc BERTHOUD est élu membre titulaire de la CAO du Cisalb avec 10 voix

M. Robert AGUETTAZ est élu membre titulaire de la CAO du Cisalb avec 10 voix

Mme Marie-Claire BARBIER est élue membre titulaire de la CAO du Cisalb avec 10 voix

Les membres suppléants :

M. Henri DUPASSIEUX est élu membre suppléant de la CAO du Cisalb avec 10 voix

M. Philippe GAMEN est élu membre suppléant de la CAO du Cisalb avec 10 voix

M. Jean Claude CROZE est élu membre suppléant de la CAO du Cisalb avec 10 voix

M. Philippe LANÇON est élu membre suppléant de la CAO du Cisalb avec 10 voix

Mme Adeline VINCENT est élue membre suppléante de la CAO du Cisalb avec 10 voix

Le comité syndical,

Après avoir procédé au dépouillement, constate l'élection de la commission d'appel d'offres comme suit :

Les membres titulaires : MM. Jean-Maurice VENTURINI, Eudes BOUVIER, Luc BERTHOUD, Robert AGUETTAZ et Mme Marie-Claire BARBIER.

Les membres suppléants : MM. Henri DUPASSIEUX, Philippe GAMEN, Jean Claude CROZE, Philippe LANÇON et Mme Adeline VINCENT

Le Président du Cisalb

Acte certifié exécutoire	Affiché le	Reçu en préfecture le
--------------------------	------------	-----------------------